

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 10 avril 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 mars 2025	25 mars 2025
23	22	23		

Délibération n° 2025 04 05 : Convention avec l'Agence des Services et des Paiements concernant le renouvellement de la tarification sociale des repas pris à la cantine

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 10 avril** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe Foloppe, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Afin de permettre à l'État de rembourser une partie des repas, il convient de signer le renouvellement de la convention avec l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui sera chargé de procéder aux remboursements des repas.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Considérant que les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Considérant qu'en cas de modification des barèmes, notification doit en être fait à l'ASP le plus rapidement possible.

Considérant que la collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide tous les quadrimestres.

Considérant que cette convention peut être résiliée en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec l'ASP et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** la signature du renouvellement de la convention avec l'ASP,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



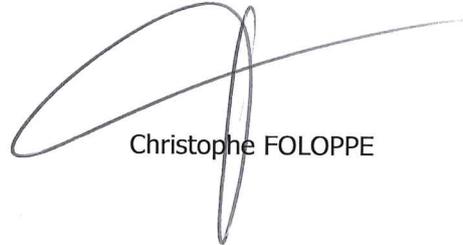
Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 10 avril 2025

Le Maire,



Christophe FOLOPPE

Affiché et publié le
Envoyé au Contrôle de Légalité le